

**AVIS AUX CERCLES 2016 / N°21**

LL/Ch. D/66 Bruxelles, le 16 juin 2016

[1. ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE L.B.F.A. – LE 1ER OCTOBRE 2016 - Elections](#_Toc453855651)

# ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE L.B.F.A. – LE 1ER OCTOBRE 2016 - Elections

L’Assemblée Générale statutaire aura lieu le **samedi 1er octobre 2016 à 10h00** au siège de la LBFA, situé Avenue de Marathon, 119D à 1020 Bruxelles.

**Conseil d’Administration :**

Tous les mandats régionaux et provinciaux, d'une durée de 4 ans, sont à pourvoir.

***Mandats régionaux*** : 7 mandats

Sont sortants et rééligibles : BOUDART Jean RFCL

GAVAGE Dominique RCB

HEUSE Pierre HF

LEFEVRE Léo USBW

PROVOOST Luc HERV

THILL Jean-Claude SPA

THIRY Daniel DAMP

***Mandats provinciaux***: 7 mandats

1. Bruxelles Capitale : SCHROEVEN Bruno RESC
2. Brabant Wallon : A.G. Provinciale, le 23.06.2016
3. Hainaut : A.G. Provinciale, le 17.06.2016
4. Liège : DELCROS Vincent HUY
5. Luxembourg : DUMONT Patricia CAF
6. Namur : HALLOY Christian SMAC
7. Communauté Germanophone : pas de candidat

***Comité d’appel*** : 4 mandats d’une durée de 4 ans sont à pourvoir :

Sont sortants et rééligibles : BARBE Jean-Pierre RCB

HERMAN Eric DAMP

MAURY Roland EAH

VERVLOET Marc RESC

**Les candidatures au Conseil d'administration (Comité Directeur) et au Comité d’Appel doivent être envoyées/déposées auprès du Secrétaire Général, Léo Lefèvre, au plus tard le mercredi 28/07/2016** (art. 3.11.2. « au plus tard 60 (soixante) jours francs avant la date prévue de l'assemblée générale concernée »):

a) par le cercle d’affiliation des candidats pour les mandats régionaux et le Comité d’Appel;

b) par le Secrétaire du Comité de la province concernée pour les mandats dits « provinciaux »

Les conditions d’éligibilité des membres du Comité directeur et du Comité d’appel sont respectivement décrites aux chapitres 2 et 13 du règlement d’ordre intérieur.

Conditions d’éligibilité au Comité Directeur :

* + 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
       1. *......*
       2. *Les membres du Comité directeur doivent être affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.*

*2.2.2.3 Ils doivent être présentés par le cercle associé auprès duquel ils sont affiliés depuis six mois au moins à la date limite du dépôt de candidature. Ils doivent être présentés lors de chaque élection au moyen* ***d'une lettre adressée au Secrétaire général par envoi recommandé, signée par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Dans la lettre de présentation, le cercle s’engage à ne pas désaffilier d’initiative le candidat élu sans l’accord du Comité Directeur****.*

*2.2.2.4 Ils doivent être âgés de 25 (vingt-cinq) ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.*

*..............*

Conditions d’éligibilité au Comité d’Appel :

* + 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

*13.1.2.1 Seuls les membres affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt des candidatures sont éligibles. Il en est de même pour les membres choisis par le Comité directeur.*

*13.1.2.2 La durée de leur mandat est de quatre ans. Ils peuvent être réélus ou choisis à nouveau, suivant l'origine du cas.*

*13.1.2.3 Les membres doivent être ressortissants de la C.E.E. et jouir de leurs droits civils et politiques.*

*13.1.2.4 Ils doivent être entrés dans leur 30ème (trentième) année à la date limite du dépôt des candidatures ou de leur cooptation.*

*13.1.2.5 Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur de la L.B.F.A. ou du Conseil d’Administration de la L.R.B.A. ainsi que de la commission de discipline L.B.F.A.*

*13.1.2.6* ***La candidature doit être présentée par le cercle associé auprès duquel le membre est affilié. Cette lettre est signée par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Elle doit être adressée au Secrétaire général par envoi recommandé****.*

*.......*

ELECTION DU PRESIDENT (pour un mandat de 4 ans)

Le processus décrit au chapitre 2 du règlement d’ordre intérieur relatif à l’attribution des mandats dits « régionaux » est d’application.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**La Ligue Belge Francophone d’Athlétisme attire l'attention des cercles sur les dispositions du Décret organisant le sport en Fédération Wallonie Bruxelles qui impose un quota de 20% de femmes au sein des organes de gestion des différentes fédérations sportives (Art.15 6°du Décret du 8 décembre 2006 visant l’organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles « Il ne peut y avoir plus de 80%d’administrateurs de même sexe »).**

**Soucieuse du respect de cette disposition décrétale, la LBFA invite les cercles à saisir l'opportunité des élections lors de la prochaine assemblée générale et de présenter des candidatures féminines aux postes de membres du Conseil d'administration.**